

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 400

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 30 RUE PROSPER ESTIEU

Ville de Castelnaudary  
Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2026-0331

Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe

Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

## ARRETE

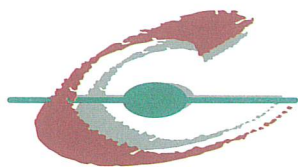
Article 1 : L'autorisation demandée par

|  |  |
|--|--|
| <b>Pétitionnaire</b> MONSIEUR PUIG RAOUL   | <b>Entreprise chargée des travaux</b><br>MONSIEUR PUIG RAOUL |
| <b>Adresse</b> 30 RUE PROSPER ESTIEU<br>11400 CASTELNAUDARY  | <b>Adresse</b><br>30 RUE PROSPER ESTIEU                      |
| <b>Date de la demande</b> 29/04/2026   |  |
| <b>Lieu d'intervention</b><br>30 RUE PROSPER ESTIEU  |  |
| <b>Description des travaux</b><br>RENOVATION FACADE  | 11400 CASTELNAUDARY  |
| <b>Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol</b><br>DP 11 076 250 00128 - ECHAFFAUDAGE 1M LARGE - 10M<br>LONG - 4M HAUT | <b>Téléphone</b>   |
| <b>Début et fin des travaux</b> du 05/05/2026 au 18/05/2026  | <b>Indicatif pour les pays étrangers</b>                     |
|  | <b>Fax</b>   |
|  | <b>Courriel</b>  |

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

### Commentaires



**Ville de Castelnaudary**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

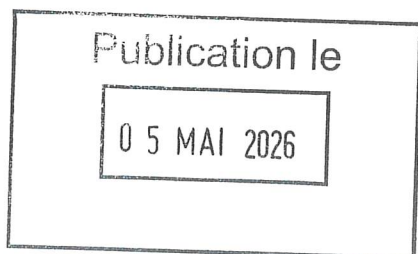
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

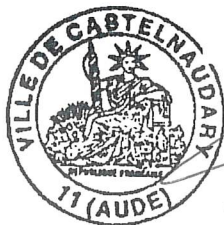
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.



Fait à Castelnaudary le mercredi 29 avril 2026

Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET